

Anne Nanon

La mère du Chevalier de Saint George enfin retrouvée !

Pierre Bardin

Dans l'ouvrage que j'ai écrit sur le Chevalier de Saint George, fils d'un grand propriétaire blanc de Guadeloupe et d'une esclave, compositeur prolifique de Symphonies et Concertos, escrimeur redoutable, un des personnages les plus célèbres du XVIII^e siècle français, qui n'en manquait pas, et qui fut, et avant tout, le seul et unique homme de couleur, de tout le XVIII^e siècle français, à être possesseur d'une charge officielle, anoblissante, dans l'administration royale militaire, celle de contrôleur ordinaire des guerres ¹, de tous ceux qui vécurent à ses côtés, une seule personne, ô combien importante, m'échappait : sa mère, Anne Nanon, née sur l'île de la Guadeloupe. Ce n'était pourtant pas faute de l'avoir cherchée. Aujourd'hui, grâce à un heureux concours de circonstances, cette lacune peut enfin être comblée. Mais, avant de raconter le sort qui lui était réservé, il me semble nécessaire de rappeler brièvement les événements qui transformèrent le pays et interférèrent dans la vie du Chevalier.

1792 / 30 octobre 1795

Dans le bouillonnement des idées et le fracas des armes, on appelle à monter aux frontières pour défendre la Patrie en danger ! Des Légions de volontaires se forment, composées dans la pagaille d'un enthousiasme patriotique. Ce sont les fameux « Soldats de l'An 2 ». Parmi eux, les hommes de couleur et nègres libres se regroupent dans la « Légion de Saint George » du nom de son chef. Amalgamée avec d'autres Légions, cette nouvelle formation va devenir le 13^{ème} régiment de chasseurs à cheval, dont il sera le premier colonel ².

Les événements se radicalisant à travers le mouvement « Sans Culotte », nombre de personnes, royalistes certes, bien qu'ayant adhéré aux idéaux de la Révolution devinrent suspects et furent éliminées. Ce sera le cas de notre héros. Le 25 septembre 1793, il sera suspendu de son commandement, puis arrêté le 26 octobre et envoyé en détention au château d'Hondainville, près de Clermont sur Oise, transformé en prison. Il y restera un an et retrouvera la liberté, après la mort de Robespierre. Le Comité de Sûreté et de Surveillance de la Convention décidera le 2 brumaire an 3 (23 octobre 1794) « *la remise en liberté immédiate du Citoyen Saint George, avec restitution de tous ses papiers, aucune charge n'ayant pu être retenue contre lui* ».

Saint George va revenir à Paris et demander à être réintégré dans son commandement ce qu'il n'obtiendra pas. Le 13^{ème} chasseurs connaît une confusion totale puisque, à la suite de diverses mutations, trois chefs avaient été nommés pour le commander. Pourtant la réintégration demandée avait été accordée par le Comité de Salut public le 13 floréal an 3 (2 mai 1795). La décision obligeait tous ceux qui en bénéficiaient à rejoindre leur corps dans le mois qui suivait, ce que Saint George ne fera pas, étant resté trop longtemps dans la capitale. Aussi, lorsqu'il se présentera devant le Conseil d'administration du régiment, alors à Valenciennes, celui-ci refusera de le reconnaître pour chef. Le 8 brumaire an 3 (30 octobre 1795), le Comité de Salut public décidera que « *c'est par erreur que le citoyen*

¹ Pierre Bardin – Joseph de Saint George, le Chevalier Noir. Editions Guénégaud, pages 58, 59, 78.

² Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 190 à 193.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Saint Georges avait été réintégré. Il devra se retirer dans toute autre commune où son régiment peut se trouver... ». Sa carrière militaire était terminée ³.

Pendant cette période, Paris est en proie à une agitation populaire ayant pour cause une dramatique pénurie de vivres faisant suite au terrible hiver de 1794. Le peuple a faim et le fait violemment savoir. Le point culminant va être atteint au début de prairial an 3 (mai 1795). Les émeutes de la faim vont secouer la Capitale. Le peuple va envahir la Convention, réclamant du pain et la Constitution de 1793. Le député Féraud sera assassiné et sa tête promenée au bout d'une pique à l'intérieur de la salle. La répression sera sans pardon.

Profitant de ces temps d'incertitudes, les Royalistes vont tenter un coup d'état le 13 vendémiaire an 4 (5 octobre 1795). Cette tentative sera impitoyablement réduite au canon, en particulier devant l'église Saint Roch, rue Saint Honoré, les forces fidèles à la Convention étant commandées par le Général Bonaparte.

Cependant, les jours de l'Assemblée étaient comptés.

La dernière séance eut lieu vingt jours plus tard, le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795). Avant de se séparer, un décret fut rendu créant l'Institut des Sciences et des Arts. On décida que la place de la Révolution (ex place Louis XV) se nommerait désormais place de la Concorde.

Une amnistie générale touchera tous les faits révolutionnaires, sauf pour les émeutiers de Vendémiaire, les prêtres destinés à la déportation ainsi que les émigrés. A la fin, le Président de séance se leva et déclara solennellement : « *La Convention Nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session est terminée.* » Le Directoire allait lui succéder ⁴.

Il semble évident après Vendémiaire que tous ceux soupçonnés, à tort ou à raison, de près ou de loin, d'avoir des sympathies royalistes, furent écartés de toute fonction officielle, quelles qu'aient pu être leurs compétences, et leurs mérites.

Ce fut à n'en pas douter le cas pour Saint George et explique mieux la décision du Comité de Salut Public le destituant définitivement.

Que pense à ce moment le ci-devant Chevalier ?

Sans doute las de tous ces revirements, fatigué par sa maladie (ulcère ou cancer de la vessie) à tout le moins désappointé, sinon amer, il va reprendre l'archet. En peu de temps ceux qui le connaissaient diront qu'il n'avait jamais aussi bien joué.

La mort de Nanon

C'est alors qu'un autre événement, familial celui-là, va venir perturber son existence. La mort de sa mère. Avait-il conservé quelque relation avec elle ? Rien n'est moins sûr car lorsqu'il se rend chez le notaire Menard de Mainsainvilliers le 9 germinal an 4 (29 mars 1796) pour dresser une procuration générale et spéciale, on reste interloqué à sa lecture ⁵. « *Fut présent le C^{en} Joseph de Bologne Saint George, citoyen français, demeurant à Paris rue Jean Fleury [champfleury], maison d'Anguin [Enghien] section du Muséum, n° 112, habile à se dire et porter seul et unique héritier de la C^{ienne} Anne Danneveau [sic] sa mère ainsi qu'il l'a déclaré, décédée à Paris, rue des Boucheries, faubourg Saint Germain n°214, section de l'Unité et encore son légataire universel suivant son testament reçu par*

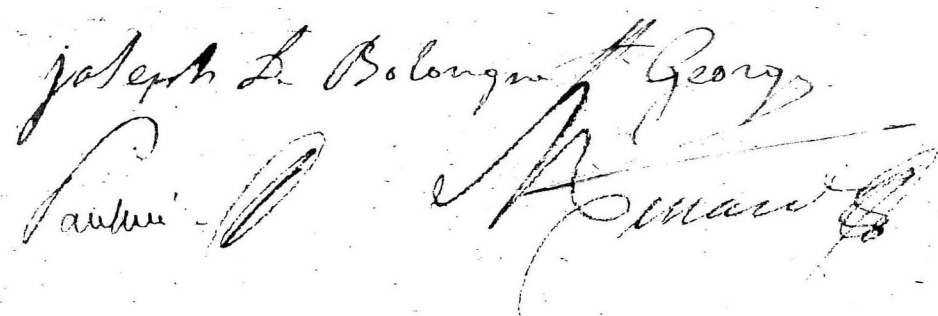
³ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 164 à 175.

⁴ Louis Blanc – Histoire de la Révolution Française, volume 2, Paris 1865.

⁵ AN – MC/ET/CVI/599 – Ce document capital m'a été obligeamment indiqué par M. Serge Barbazange travaillant actuellement sur les sections parisiennes. Qu'il en soit ici remercié.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Horque de Cerville qui en a gardé minute et son confrère, notaire à Paris, le dix-sept juin mil sept cent soixante-dix-huit. Lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial le C^{en} La Boessière, Maître d'armes demeurant à Paris, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, requérir sans aucune description, la reconnaissance et levée des scellés sur les meubles et effets après le décès de la dite C^{ne} Danneveau, y faire lors de la levée des scellés, tous dires, réserves et protestations que besoin sera, accepter ou renoncer auxd. qualités, en cas d'acceptation, faire vendre tout ou partie du mobilier de la succession de ladite défunte Danneveau, entendre, clore et arrêter le compte de l'huissier vendeur, en recevoir le reliquat, en donner quittance, recevoir de tous trésoriers, caissiers et payeurs des rente sur l'Etat, les arrérages et rata d'iceux d'une rente viagère que lad. defunte Danneveau avait sur l'hôtel de ville de Paris, en donner quittance et décharge valable, signer tous actes que besoin sera et généralement, promettant, obligeant... fait et passé à Paris en la demeure du constituant le neuf germinal an quatre de la République française et a signé ces présentes. Joseph de Bolongne St George



Paulmier – Menard – Notaires. »

Pour le moins surprenante est cette longue et inhabituelle signature, la seule connue, ainsi rédigée, à ce jour. Elle reprend le patronyme familial original « Bolongne » figurant sur deux actes notariés hollandais en 1656 et 1669 ⁶.

D'où vient ce nom « Anne Denneveau ou Danneveau » donné à sa mère, contraire à celui inscrit sur tous les documents en notre possession « Anne Nanon » ?

Pourquoi celui qui fut son mentor, le maître d'armes Nicolas Benjamin La Boessière, est-il désigné pour régler la succession, alors que le devoir filial aurait dû lui imposer de le faire ? Certainement parce que La Boessière connaît très bien la mère de Saint George, mais aussi parce que celui-ci ne la voyait plus depuis très longtemps car, lorsqu'il réagit, Nanon est morte depuis quatre mois.

La procuration montre qu'il ne tient pas à s'embarrasser avec les formalités habituelles attachées à ce genre de situation, ne tenant pas également à ce que l'on fouille dans un passé ancien que pourrait révéler un éventuel inventaire des papiers. La formule « sans aucune description » que je souligne, nous y invite. Enfin, s'il indique le lieu du décès, il omet la date, qu'il ne pouvait ignorer. La précision manquante va nous être fournie le 17 germinal an 4 (6 avril 1796) dans un acte de notoriété rédigé par le même notaire. « La Boessière d^{mt} à Paris, rue Honoré n° 47, section de la Halle au blé, assisté du C^{en} Jean François Aubry, gantier », viennent certifier et attester pour vérité et notoriété publique à tous qu'il appartiendra « avoir parfaitement connu le C^{ene} Anne Danneveau qui demeurait à Paris, rue des Boucheries n° 214, où elle est décédée le 28 frimaire dernier [19 décembre 1795] âgée d'environ soixante-dix ans, que c'est par erreur qu'elle a été nommée Nanon dans l'acte de son décès au lieu d'Anne Danneveau, ses véritables noms de baptême et de famille... »

⁶ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 22-23.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Comme bon nombre d'actes de notoriété, celui-ci n'échappe pas à la suspicion qui s'y attache car aucun document officiel ne vient en confirmer l'authenticité. La seule exactitude est l'âge de la défunte, Nanon étant née en 1724/1725 d'après mes recherches.

Retenons que Saint George, en précisant qu'il est citoyen français, se réfère à la Constitution de l'an 3, selon laquelle « *seuls les Citoyens français peuvent voter et être appelés aux fonctions établies par la Constitution...* »⁷. Au vu de sa situation administrative militaire, la précision n'était sans doute pas inutile.

Départ vers le passé

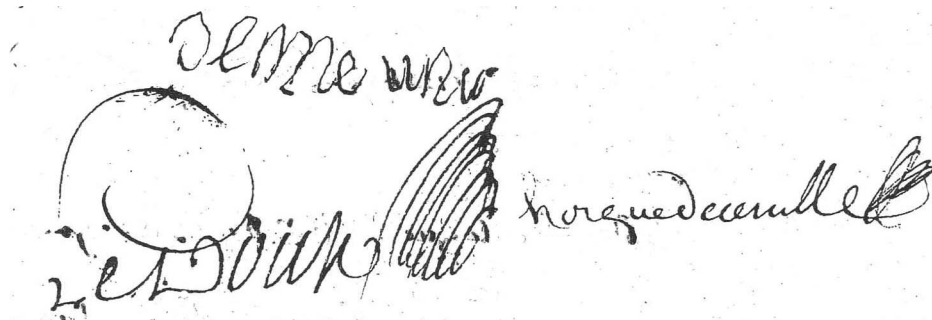
Le 17 juin 1778, le notaire Horque de Cerville, monte au troisième étage d'une maison appartenant au marquis de Saint Aignan, rue des Petits Augustins, paroisse Saint Sulpice, pénètre dans une chambre ayant vue sur la rue et se trouve en présence de « *Anne Denneveau [sic] fille majeure, cy devant gouvernante d'enfants chez M. de Bologne St Georges, américain, au lit, malade de corps, toutefois saine d'esprit mémoire et entendement ainsy qu'il nous est apparu par ses discours et entretiens, laquelle dans la vue de la mort a fait, édicté, énoncé aux notaires soussignés le présent testament ainsy qu'il suit :*

Je donne et lègue à M. de Bologne St George, demeurant à Paris rue Saint Pierre, tous les biens, meubles et immeubles qui se trouveront m'appartenir au jour de mon décès, le faisant et instituant mon légataire universel de tous mes biens et le nomme pour exécuter mon présent testament.

Je révoque tous autres testaments, codicilles et autres dispositions à cause de mort que je pourrais avoir fait avant le présent mon testament auquel seul je m'en rapporte contenant mes dernières volontés.

Ce fut ainsy fait et passé, dicté et nommé par lad. testatrice aux dits notaires soussignés et ensuite à elle par l'un d'eux l'autre présent relu, qu'elle a dit avoir bien entendu et y a persévéré. A Paris en la chambre sus désignée, l'an mil sept cent soixante dix huit, le dix sept juin sur les onze heures du soir et a signé.

Le Doux – Horque de Cerville, notaires. »⁸ (8)



La signature, pour le moins hésitante, ne permet pas de lire un patronyme bien formé. Ceci n'a rien de surprenant, les documents concernant Nanon indiquaient tous qu'elle ne savait ni lire, ni écrire.

⁷ Pierre Bardin – Règles d'élections à la Convention et patrimoine des députés des colonies, GHC, 26 octobre 2012 <http://www.ghcaraibe.org/articles/2012-art25.pdf>

⁸ AN – MC/ET/CVI/478.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Une lecture attentive du testament et les longues réflexions qu'elle implique incite à se poser d'abord la question suivante :

Qui est cette Anne Denneveau ou Danneveau, totalement inconnue dans cette aventure familiale, surgie de nulle part, déclarant être « *gouvernante des enfants de M. de Bologne St Georges, américain* » ? Ce dernier terme désignait les gens originaires des Antilles.

Une étude attentive, depuis les débuts de la colonisation en Guadeloupe, des origines familiales, tant paternelles que maternelles y compris les noms des esclaves, grâce aux recensements de 1664 et 1671, ne montre pas la présence de ce patronyme. En outre la généalogie la plus sérieuse et la plus complète sur la famille de Bologne, publiée par Bernadette et Philippe Rossignol n'y fait pas allusion⁹.

Interrogée sur cette découverte, Bernadette Rossignol dont la compétence et la connaissance des familles guadeloupéennes sont incontournables, m'a indiqué la présence, depuis les débuts de la colonisation, d'une famille Deneveau recensée en 1664 et 1671, sur la montagne Saint Louis du Baillif, où était aussi la famille Bologne.

Après une sérieuse consultation des éléments communiqués, en tenant compte de la création d'un rameau familial métissé et de la disparition des registres originaux du Baillif antérieurs à 1751, aucun lien, aussi ténu soit-il, n'a pu être trouvé qui justifierait l'attribution du patronyme Denneveau à Anne Nanon.

La date de rédaction de ce testament, juin 1778, nous oblige à formuler une hypothèse qui ne peut être écartée d'un revers de main :

celle de faire disparaître l'identité réelle de la testatrice.

Anne Nanon est bien la personne alitée que les notaires découvrent en pénétrant dans la chambre mais, comme elle ne sait ni lire ni écrire, les notaires lui lisent un texte préparé, pour le moins imprécis, qui fait penser à un document administratif au bas duquel on appose une signature.

En effet, il n'aura pas échappé que les formules habituelles « *Je recommande mon âme à Dieu... qu'il me pardonne mes péchés... je désire être enterrée dans la paroisse où je mourrais...* », etc. sont absentes. C'est pour le moins surprenant.

L'imprécision est manifeste avec l'identité du légataire universel, simplement désigné comme « *M. de Bologne St George* » alors qu'il eut été logique d'inscrire « *Joseph de Bologne St George mon fils* ». Indiquons également qu'à cette date celui-ci n'habite pas rue Saint Pierre, puisque logé rue de Provence, dans l'hôtel du duc d'Orléans, étant attaché à son Concert et au théâtre de Mme de Montesson¹⁰.

L'omission la plus flagrante, volontaire à n'en pas douter, est celle de la mention « *négresse libre* » figurant sur tous les documents officiels la concernant.

Souvenons-nous : à son arrivée à Bordeaux en 1748, ensuite lors de l'étonnante scène familiale à Angoulême en 1749, l'inscription à la Table de Marbre de l'Amirauté à Paris en 1762, l'établissement d'un titre de rentes le 16 juin 1763 par le notaire Momet, enfin dans le testament de Georges de Bologne le huit décembre 1765¹¹.

On peut y ajouter les témoignages de ceux qui la connurent et vantèrent sa beauté, notamment le maître d'armes Harry Angelo, ami de St George, lorsqu'il écrit « *Nanon, une des plus belles africaines jamais envoyée sur une plantation...* », ce qui était quelque peu excessif, convenons-en, malgré une réelle beauté, malheureusement jamais fixée sur la toile, du moins à ma connaissance.

⁹ Famille de BOLOGNE, anciennement Van BOLOGIEN et MACHGIELSE (Pays Bas, Guadeloupe), GHC 200, février 2007, p. 5092 à 5103.

¹⁰ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 115.

¹¹ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 42-43-52-62-90.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Quant au notaire Horque de Cerville, venu enregistrer le testament, il ne pouvait pas ne pas connaître Anne Nanon. Pourquoi et comment ? Tout simplement parce que dans son étude où l'on trouve la majorité des actes concernant les maîtres d'armes et les prévôts de salle, Georges de Bologne et Joseph viendront comme témoins ou apposeront leurs signatures au bas de parrainages, Georges le père le 10 août 1765 et le fils lors de la réception d'Antoine Sirasse dit la Boessière le 17 mars 1774. Ce dernier écrira en 1818 la notice historique sur Saint George qu'il considérait comme son frère ¹². Anne Nanon y avait probablement accompagné Georges de Bologne.

A cet instant, le doute n'est plus de mise. La rédaction du testament montre une volonté délibérée de faire oublier la filiation africaine du Chevalier.

Pourquoi ? Parce que malgré ses talents de violoniste, de compositeur, de directeur musical d'une des plus grandes formations symphoniques, le Concert des Amateurs, sa renommée comme escrimeur, devenu la coqueluche des salons élégants de la Capitale, notre Chevalier sera sans cesse en butte au rappel de cette filiation. Sous la plume souvent féroce des plus brillants esprits de ce temps, comme Grimm ou Metra, au fil des années « *le jeune Américain plein de talents* » va devenir « *un mulâtre c'est-à-dire le fils d'une négresse... la laideur de son visage... ce demi nègre... un mulâtre histrion de manège...* ». N'oublions pas le placet envoyé à la Reine par les demoiselles de l'Opéra, à la vertu pour le moins légère, refusant « *que leur sensibilité soit soumise aux ordres d'un mulâtre* », lorsque Saint George fut pressenti pour prendre la régie de l'Académie royale de musique ¹³. Ajoutons qu'en ces années 1777/1778 les décrets royaux concernant les obligations identitaires pour tous les gens de couleur vont être réactivées. Cependant, il est sûr que toutes ces remarques, pour le moins désobligeantes, sinon racistes, affectaient sans aucun doute la sensibilité de St George, même s'il semblait les prendre avec un certain dédain. Ceci peut-il, alors, expliquer cela ? On peut l'imaginer.

Anne Nanon, quant à elle, après la mort à la Guadeloupe, en décembre 1774, de Georges, va certainement se retrouver seule avec ses souvenirs, oubliée plus que de raison par Joseph, désespérée par ce décès, elle et Georges ayant vécu un grand amour, tout simplement.

Aussi, sans pathos excessif, étant sûrement tombée dans une profonde et très grave dépression, laissant craindre pour sa santé, la situation sembla propice pour lui faire signer ce testament, remplaçant son vrai patronyme par un autre, sans aucun lien rappelons-le, venu apparemment de Guadeloupe certes, pour la vraisemblance, puisque Nanon est créole née sur l'île, mais oublieux surtout de l'Afrique.

Très affaiblie, elle aura accepté, par amour maternel envers ce fils qu'elle admirait et dont elle était si fière, de signer un acte qui la privait de sa véritable identité. A ce moment de sa vie, et si la situation envisagée est exacte, cela avait-il encore de l'importance à ses yeux ? Qui le saura ?

Saint George n'a pas oublié son père puisque, en cette même année 1778, il lui dédie un quatuor pour harpe, violon, alto et basse.

Nanon en tant que telle va maintenant disparaître pendant dix-sept ans.

Retour à l'an 4

Comment Anne Nanon/Dannevau vécut-elle les années qui suivirent ? Il est évidemment impossible de répondre à cette question. Elle n'eut pas de grandes difficultés

¹² Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 70-85.

¹³ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 95- 96-102-115-138.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

financières, grâce aux revenus de la rente signée en 1763. Pour la percevoir, elle devait certainement présenter un acte de notoriété, obligatoire, avec son véritable patronyme. Les trésoriers payeurs étaient très sourcilleux sur l'identité des détenteurs.

La notoriété et les exploits de son fils, dans un milieu bien éloigné du sien, devaient lui être rapportés par quelques amis ou connaissances ayant à son égard le plus grand respect, il me plaît de le croire. Elle ressentit vraisemblablement quelques inquiétudes lorsqu'on lui annonça l'arrestation de Joseph, n'ignorant pas que l'échafaud était souvent le sort réservé à ceux suspectés, soupçonnés, de sympathies royalistes, comme ayant fréquenté une Société honnie. Par contre nous pouvons sans grand risque d'erreur tenir pour certain que sa situation financière devint très difficile, comme celle des milliers d'autres rentiers, après la dépréciation de plus des 2/3 de la monnaie. Enfin la disette qui frappa la capitale en 1794/1795 lui fut sans doute fatale.

Le 25 frimaire an 4 (16 décembre 1795) le citoyen Jean Dieudonné Descoings, épicier, demeurant à Paris, 214 rue des Boucheries, section de l'Unité, demande à être reçu par le juge de paix, officier de police judiciaire de la Section, Jacques Hotteterre, auquel il déclare, comme « *principal locataire de la maison où il demeure* » que « *ce jourd'hui à onze heures du matin est décédée la Citoyenne Nannon, âgée d'environ soixante ans, demeurant en sa dite maison au quatrième étage sur le devant. Attendu que la dite défunte était seule et sans aucun héritier présent il nous requiert de nous transporter ès lieux, à l'effet d'apposer scellés sur les meubles et effets délaissés par ladite défunte, à la conservation des droits de qui il appartiendra* ». La déposition signée, le greffier note en marge : n° 264 – scellé après le décès, rue des Boucheries n° 214 – NANNON.

Le juge de paix se rend immédiatement à l'adresse indiquée, monte au quatrième étage et pénètre « *dans une chambre éclairée grâce à deux croisées donnant sur la rue des Boucheries* » où « *avons aperçu un corps mort de femme négresse gisant sur un bois de lit et une paillasse que ledit Descoings et les cy après nommés ont déclaré être celui de la Citoyenne Nannon susnommée* ».

Ces témoins sont le propriétaire Descoings, un voisin nommé Legendre, présent lors du décès, et surtout une voisine qui soigna Nanon pendant sa maladie et lui ferma les yeux. L'énoncé de son patronyme me laisse frappé de stupéfaction car elle se nomme... Claire BARDIN !!! Je vous laisse imaginer les réflexions que cette coïncidence m'inspira. Mais est-ce une coïncidence ?

Évidemment les témoins jurèrent qu'ils n'ont rien pris, ni détourné, et signent le procès-verbal, sauf Claire Bardin, veuve d'un Mr Albert Ferry, qui ne le sait. Le juge de paix fait alors déplacer le corps de la défunte entre la porte d'entrée de la chambre et une porte vitrée fermant la chambre à côté de l'alcôve et y appose les scellés. Le greffier va noter que « *dans le carré entre lesdites portes, il s'est trouvé trois chaises foncées, de paille, trois tablettes de bois de sapin et une autre petite tablette pareille, sur leurs tasseaux* ». C'est la seule et unique description que nous avons du lieu, bien exigü, montrant la pauvreté et la solitude dans lesquelles Nanon vécut les dernières années de son existence, complètement oubliée par son fils. Les témoignages des différents témoins, déclarant qu'elle vivait seule et sans héritier connu (ce que je souligne) ne permettent pas le doute. On aura remarqué également que personne n'a évoqué le nom de Danneveu.

Avant de se retirer, le juge de paix va interroger une citoyenne, Marguerite Fontaine épouse du citoyen Jean Laurent dit Mondor. Convoquée par ses soins, il va lui demander pourquoi les boucles d'oreilles appartenant à la défunte lui ont été ôtées ?

La citoyenne Fontaine répond « *que son mari les avait emportées comme à lui appartenant, les ayant prêtées à la défunte, et s'offrant de les rapporter à la première*

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

réquisition, sous la réserve de ses droits sur lesdites boucles d'oreilles qui sont en or cordelé et une petite lentille au cliquet »¹⁴.

En dehors du fait que l'un des témoins, Claire Bardin sans doute, avait informé le juge de paix de l'absence de ces boucles d'oreilles, on peut avancer l'hypothèse suivante : Jean Laurent pourrait être celui inscrit à la Table de Marbre de l'Amirauté à Paris en 1777 comme « *nègre de la Guadeloupe* » de 26 ans passé en France en 1767, et qui, comme « *habitant de la Guadeloupe demeurant à Paris* », viendra signer avec ses autres compatriotes chez le notaire Lefebure de Saint Maur, le 29 août 1789. Si tel était le cas, les boucles d'oreilles appartenaient à Nanon, qui les lui aurait léguées peu de temps avant sa mort, l'île natale ayant créé des liens d'amitié¹⁵.

Quatre mois plus tard.

Le 26 germinal an 4 (15 avril 1796) le maître d'armes Benjamin La Boessière se rend chez le juge de paix, section de l'Unité, rue du Colombier. Il présente la procuration générale et spéciale que lui a donnée Saint George, et demande la reconnaissance et la levée des scellés apposés après le décès de la citoyenne Nanon, précisant avant tout, en montrant l'acte de notoriété, que « *c'est par erreur qu'elle a été inhumée sous ce nom, alors qu'elle se nomme en réalité Anne Dannevau et qu'il s'agit bien d'une seule et même personne.* » Sa déclaration est annexée au procès-verbal du 28 frimaire. Après signature des documents, on se rend 214 rue des Boucheries, dans la chambre au quatrième étage, où les attend le citoyen Descoings. Celui-ci fait remarquer, à travers la porte vitrée, que les scellés sont sains et entiers et peuvent être levés.

Les meubles et effets sont remis au citoyen La Boessière, qui le reconnaît et se charge d'acquitter les frais d'apposition et de levée des scellés, ainsi que ceux de garde, des officiers de santé, de garde-malade, d'inhumation et autres dettes légitimes. L'affaire des boucles d'oreilles n'est pas évoquée. Du consentement des parties, les frais de gardiennage ont été fixés par le citoyen Descoings à la somme de huit mille livres, dans laquelle se trouvent les loyers de vendémiaire dernier jusques et y compris messidor prochain (de septembre 1794 à juin 1795). Dans cette somme sont également compris les frais d'inhumation et les dépenses de l'apothicaire. Descoings reconnaît en avoir reçu quittance. Les frais de garde-malade ont été payés à Claire Bardin qui le reconnaît également. Après avoir signé le procès-verbal, chacun retourne à ses occupations. Comme l'a voulu Saint George, les consignes d'interdiction d'inventaire ont été respectées. Nous ne saurons jamais rien des meubles et effets composant l'environnement ordinaire de Nanon, dans ce pauvre logis sûrement sans chauffage. Cependant, j'ai la faiblesse de croire que Joseph, ce fils tant aimé, aura eu à cœur de donner à La Boessière les moyens financiers pour régler les frais importants de la succession. Il n'a pas été possible de connaître le lieu où a été inhumée Nanon. Pourquoi pas dans le cimetière de Sainte Marguerite ? Saint George y sera porté quatre ans plus tard. La mère et le fils enfin réunis ? Le voile de l'oubli et des interrogations qu'il recouvre ne sera sûrement jamais levé, et c'est bien ainsi.

¹⁴ Archives de Paris – Justice de Paix – Scellés D.10.U¹.19.

¹⁵ Joseph de Saint George, le Chevalier Noir, op. cit., p. 196 à 199 ; AN – Table de Marbre de l'Amirauté à Paris, Z/1D/139 ; Pierre Bardin – Déclaration des hommes de couleur, "colons américains", 1789, GHC 179, mars 2005, p. 4454-4459 ; notice 904 du premier tome du Dictionnaire des Gens de couleur dans la France moderne, sd Érick Noël, Editions Droz, Genève 2011.

Conclusion ?

Arrivé au terme de cette quête, je crois pouvoir affirmer, sans fatuité ni orgueil mal placé, être la seule personne à avoir pendant des années consulté des centaines de documents, suivi de nombreuses pistes pour retrouver Anne Nanon. Pourquoi cette obstination ? Je ne sais. Aussi, imaginez ma stupeur de découvrir que la dernière personne veillant sur elle et lui fermant les yeux se nomme Claire BARDIN. Convenons que ce n'est pas banal. En laissant de côté la simple coïncidence, peut-on croire que, par l'effet d'une sorte de mystérieuse prédestination, il m'incombait d'écrire cette histoire ? Allez savoir.

Le mot de la fin reviendra à mon épouse dont le soutien, souvent critique, ne fit jamais défaut, laquelle voyant ma perplexité devant cette découverte me dira « *c'est ton nom qui lui a fermé les yeux, c'est ton nom qui leur a redonné la lumière* ».

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)